



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSISGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

- **QUE** le règlement numéro 379 visant à modifier l'article 13.14 du chapitre 13 du règlement de zonage 260 intitulé Localisation des carrières, gravières et sablières afin d'intégrer les nouvelles normes relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a été adopté à la séance du 13 novembre 2024 ;
- **QUE** le règlement numéro 379 est entré en vigueur le 27 novembre 2024 à la suite de la délivrance de son certificat de conformité par la MRC de Charlevoix-Est ;
- **Qu'**une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal situé au 118 rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs et peut être consulté sur les heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉE À Saint-Aimé-des-Lacs

Ce 2^e jour de décembre 2024

Lise Lapointe
Directrice générale/greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant l'adoption du règlement numéro 379 visant à modifier l'article 13.14 du chapitre 13 du règlement de zonage 260 intitulé Localisation des carrières, gravières et sablières afin d'intégrer les nouvelles normes relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a été adopté à la séance du 13 novembre 2024 en publiant deux copies aux endroits désignés par le conseil et sur le site internet de la Municipalité entre le 9 h 00 et 20 h 00 de l'après-midi le 2^e jour du mois de décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois de décembre 2024.



Lise Lapointe

Directrice générale et greffière-trésorière